

Le p'tit journal

Année 12
Numéro 8
20 juillet 2017

Photographe : Marie-Hélène Thériault

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Fête de la famille Vendredi 18 août



C'est LE rendez-vous de l'été!

Venez célébrer la fin du camp de jour
et la fête de la famille!

De nombreuses activités familiales et
intergénérationnelles auront lieu
en journée et en soirée.

Dîner intergénérationnel

Musique

Jeux gonflables

Jeux et concours divers

Maquillage pour enfants

Atelier de cirque

Souper familial

Notez cette date à votre agenda!
C'est LA fête de l'été à ne pas manquer!

*Un feuillet spécial comprenant la programmation
complète sera envoyé par la poste au mois d'août.*



SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

10 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 10 JUILLET 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 juin 2017, celle-ci n'ayant pas eu lieu en raison d'un défaut de quorum (madame Ginette Caron ainsi que madame Ursule Thériault, mairesse, étant les deux seules membres du conseil s'y étant présentées).

17.07.3. Rapport mensuel d'activités de la mairesse

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit pris acte du rapport d'activités déposé par Madame Ursule Thériault, mairesse, couvrant la période du 13 juin 2017 au 10 juillet 2017.

17.07.4.1. Dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2016

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité présente le document « Sommaire de l'information financière » complété par la firme de vérifications « Mallette ».

L'ensemble des revenus générés pour 2016 s'élève à : 2 206 754 \$
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à : 2 529 451 \$



Tenant compte d'une conciliation des charges à des fins fiscales, l'année 2016 démontre un déficit d'opération de (120 559 \$) alors qu'au 31 décembre 2015, le surplus d'opérations était de 22 114 \$.

La valeur nette des actifs financiers représente un montant de : 11 315 101 \$

Les excédents de fonctionnements affectés et non affectés sont les suivants :

Excédent non affecté :	20 802 \$
Excédent affecté :	665 461 \$
ex-village	30 161 \$
Petite séduction	8 283 \$
Eau	447 203 \$
Loisirs	12 437 \$
Corrosion	100 196 \$
Appropriation budget 2017	26 471 \$
Projet en immobilisations	40 710 \$

Suite au dépôt de ces états financiers, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que leur contenu soit approuvé, tel que soumis.

17.07.4.2. Mandat pour la réalisation d'un diagnostic de gestion

Considérant que la Municipalité se doit de mettre en place des actions et des correctifs afin d'améliorer les contrôles, le rendement, le système comptable et la sécurité des actifs de la Municipalité;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal désire s'adjoindre de l'expertise d'une firme externe pour établir un diagnostic de gestion et identifier les mesures à mettre en place à court terme;

Considérant que Mallette, S.E.N.C.R.L., a déposé une offre de services jugée satisfaisante, avec un échéancier approprié à la situation actuelle;

Considérant que la contrepartie exigée pour l'exécution de ce mandat est inférieure à 10 000 \$, ce conseil peut procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit octroyé à Mallette S.E.N.C.R.L., le mandat de réaliser un diagnostic organisationnel tel que décrit dans son offre de services et selon l'échéancier fixé, pour la somme de 9 100 \$;

Que les crédits nécessaires soient appropriés à même le poste budgétaire « soutien aux autres organismes ».



17.07.4.3. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10/07/2017	(journal 1472) :	2 626,59 \$
	(journal 1473) :	982,17 \$
	(journal 1474) :	110 924,16 \$
	(journal 1475) :	14 297,79 \$
		<u>128 830,71 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1143) :	13 309,61 \$
	(journal 1144) :	21 639,73 \$
	(journal 1145) :	1 151,60 \$
	(journal 1146) :	37 282,83 \$
	(journal 1147) :	4 123,51 \$
		<u>77 507,28 \$</u>

Total des dépenses : **206 337,99 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 juin 2017 au 10 juillet 2017, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.07.4.4. Proposition de services – travaux de caractérisation du bâtiment 432, route 132

Considérant l'obligation pour la Municipalité de s'assurer de la qualité environnementale des matériaux de construction de l'immeuble à démolir sise au 432, route 132;

Que ces frais soient assumés à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Considérant les propositions de services reçues par deux firmes spécialisées dans ce type de travaux de caractérisation, à savoir :

- Akifer, génie-conseil : 1 960,00 \$ (plus taxes)
- Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. : 3 220,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit alloué le mandat de caractérisation au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, la firme Akifer, génie-conseil;

Que ces frais soient assumés à même le fonds de roulement de la Municipalité.



17.07.4.5. Entente de services avec l'entreprise ornithologique « Go oiseaux »

Considérant le travail amorcé par l'urbaniste, monsieur Jean-Yves Bouchard, visant à définir l'ensemble des paramètres nécessaires à la réalisation de l'écoquartier;

Considérant la nécessité que soit caractérisé biologiquement le milieu naturel du site devant accueillir l'écoquartier;

Considérant la proposition de services obtenue par l'entreprise de L'Isle-Verte « Services ornithologiques Go oiseaux » et s'élevant à 5 000 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de services présentée par « Services ornithologiques Go oiseaux »;

Que madame Ursule Thériault, mairesse, et Guy Bérubé, directeur général soient autorisés à signer l'entente contractuelle, pour et au nom de la Municipalité;

Que ce montant soit assumé par le poste budgétaire « Honoraires professionnels » de la fonction budgétaire « Aménagement et urbanisme ».

17.07.4.6. Constitution d'une réserve financière – Fonds provenant de l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte a mis un terme à ses activités de mise en valeur du parc propriété de la Fabrique de L'Isle-Verte;

Considérant les fonds demeurant disponibles pour le maintien et l'entretien de ce parc, le tout représentant 4 651 \$;

Considérant que ce solde bancaire a été remis à la Municipalité et qu'il est primordial de s'assurer qu'il soit affecté à l'entretien de ce parc;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte procède à la création d'une réserve financière exclusivement dédiée au parc aménagé par l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte;

Que cette réserve soit constituée du solde bancaire de 4 651 \$.



17.07.4.7. Avis de motion – règlement autorisant la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

Le conseiller, monsieur Simon Lavoie, de la Municipalité de L’Isle-Verte, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l’adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

(un projet de règlement ainsi qu’un projet d’entente sont joints à cet avis de motion).

17.07.5.1. Vente d’équipement usagé – souffleur Normand

Considérant la proposition reçue par monsieur Serge D’Amour à l’effet de se porter acquéreur du souffleur Normand, appartenant à la Municipalité, pour la somme de 3 500 \$;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de travail des membres du conseil, le 4 juillet dernier;

Considérant qu’un contrat de location de machinerie est toujours en vigueur pour la période hivernale 2017-2018 avec monsieur Serge D’Amour;

Considérant qu’il y aurait possibilité d’imputer le prix de vente de cet équipement en contrepartie, partielle, du coût du contrat nous liant à monsieur D’Amour;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L’Isle-Verte accepte l’offre d’achat soumis par monsieur Serge D’Amour au montant de 3 500 \$ (plus taxes),

Que ce montant de vente soit appliqué contre le paiement de location de machinerie pour la période hivernale 2017-2018.

17.07.6.1. Demande de soutien financier – projets soumis à la table d’harmonisation

Considérant les demandes soumises par la Corporation Les Amis des Aînés, à savoir :

- Réalisation d’une activité intergénérationnelle avec l’école Moisson d’Arts, décoration de cabanes d’oiseaux : Montant demandé : 42 \$;
- Achat de compost et de graines de semences pour les jardins surélevés à la Villa Rose des Vents : Montant demandé : 53,90 \$.

Considérant que ces demandes ont été analysées et répondent aux critères du programme de soutien financier relevant de la Table d’harmonisation;



Considérant que le budget annuel dédié à ce programme permet de répondre positivement à ces deux demandes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par la Table d'harmonisation.

17.07.7.1. Second projet de règlement 2017-149-2 – règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type bifamilial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des usages dans la zone 70-H et d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

Tel que le prévoit la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement a été soumis à la consultation publique, faisant en sorte de reconsidérer certains éléments de l'article 3.

Le projet de règlement sera donc revu et soumis à nouveau, en assemblée publique, le 14 août prochain.

17.07.7.2. Avis de motion – règlement relatif aux permis et certificats

La conseillère, madame Ginette Caron, de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, à une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui modifiera le « Règlement relatif aux permis et certificats » numéro 2010-95 afin d'ajuster les dispositions, encadrant la délivrance de constats d'infractions, aux prescriptions de la cour municipale et des sanctions pénales.

17.07.7.3. Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 introduisant de nouvelles dispositions d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution numéro 16.03.4.4.3. qui indique le début des travaux pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements de contrôle intérimaire et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. à la séance du 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 14 novembre 2016, portant le numéro de résolution 16.11.5.3.2.;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Ginette Caron, qu'un règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2017-150 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2017-150 QUI INTRODUIT DE NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME
--

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 *Titre et numéro du règlement*

Le présent règlement est intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 qui introduit de nouvelles dispositions d'urbanisme »

Article 1.3 *Territoire touché*

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire indiqué à l'Annexe 1 du présent règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Article 1.4 *But du règlement*

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but d'introduire de nouvelles dispositions d'urbanisme en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai.

Article 1.5 *Personnes assujetties*

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.6 *Effet du règlement*

Le présent règlement remplace la résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. visant à régir les constructions sur le territoire mentionné à l'Annexe 1 (*cette annexe est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de L'Isle-Verte*).

Le présent règlement contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but de régir les constructions sur le territoire mentionné à l'article 1.3 de ce règlement.

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.



Article 1.7 **Invalidité partielle**

Le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 1.8 **Annexes du règlement**

Le plan présenté à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 2.1 **Généralité**

Exception faite des définitions contenues au présent chapitre, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens commun défini au dictionnaire.

Article 2.2 **Terminologie**

Activité touristique

Ensemble des entreprises de tourisme qui concourent à satisfaire les besoins des visiteurs. Ensemble des activités économiques à caractère récréatif, plus spécialement les activités de loisir de plein air, présentant un potentiel touristique.

Artisanat

Activité de fabrication, de production ou de préparation de produits dont l'impact sur la santé, l'environnement et la sécurité des personnes et des biens est de très faible intensité. La production artisanale des biens est différenciée (unique ou en très petites séries), fondée sur le travail manuel à outillage réduit.

Atelier d'artisan

Bâtiment attenant ou isolé du bâtiment principal utilisé pour de l'artisanat.

Atelier d'artiste

Établissement dont l'usage principal consiste à créer, exposer et à vendre des œuvres originales découlant des différentes formes d'art, notamment le cinéma, la danse, la peinture et le dessin, la musique, la littérature, la sculpture, la photo et le multimédia.

Commerce de proximité

Commerces et services destinés à fournir des biens et des commodités essentielles à une communauté, tels que les épiceries, les restaurants, les services professionnels (notaire, médecin, etc.).

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3.1 **Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Le conseil de la municipalité nomme le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'application des règlements d'urbanisme responsable de l'administration de ce règlement.



Article 3.2 *Tâche du fonctionnaire désigné*

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

Article 3.3 *Droit de visite des propriétés*

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.

Article 3.4 *Permis de construction ou certificat d'autorisation obligatoire*

L'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'exécution de travaux visant à ériger, transformer, agrandir ou rénover une construction sur le territoire indiqué à l'Annexe 1 de ce règlement.

Article 3.5 *Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation*

Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot et de son représentant autorisé;
- 2) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom et adresse de tout sous-traitant désigné pour les accomplir;
- 3) une description (texte et plans) de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande et les motifs de tels travaux;
- 4) un plan de localisation à l'échelle du projet illustrant l'ensemble des renseignements suivants :
 - a) les limites et les dimensions du terrain;
 - b) l'identification cadastrale;
 - c) l'implantation du ou des bâtiments sur le terrain, incluant les marges de recul;
 - d) le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande.
- 5) La description du sol actuel et proposé dont les renseignements seront suffisants pour une bonne compréhension du site faisant l'objet de la demande (coupes, élévations, croquis et devis signés par un ingénieur);
- 6) Une description des travaux à effectuer
- 7) Une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère qui se préoccupe de l'environnement, s'il y a lieu;



CHAPITRE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Article 4.1 *Usages spécifiquement autorisés*

Dans la zone délimitée à l'annexe 1, les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1) L'usage habitation;
- 2) Les usages liés à l'activité touristique;
- 3) Les usages liés aux commerces de proximité;
- 4) Les usages liés aux commerces et services associés à l'usage habitation;
- 5) Les usages liés à l'artisanat effectués dans un bâtiment principal ou complémentaire;
- 6) Les usages liés à la fabrication artisanale de produit
- 7) Le stationnement temporaire de véhicules récréatifs

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 5.1 *Sanctions*

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 2) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 3) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;
- 4) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

Article 5.2 *Autres recours de droit civil*

En sus des recours par action pénale, le conseil de la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la Municipalité peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement de contrôle intérimaire, et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la Municipalité pourra être autorisé à exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.



Article 5.3 *Personne partie à l'infraction*

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et sont passibles de la même peine que celles prévues à l'article 4.

Article 5.4 *Fausse déclaration*

Commets également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 5.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

Article 5.5 *Préséance*

Conformément à la loi, le présent règlement rend inopérante toute disposition inconciliable du règlement de zonage portant sur un même objet.

Article 5.6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 10^e jour de juillet 2017.

17.07.10. Contribution municipale à un dîner hommage pour le père Gilles Frigon

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte contribue à un vin d'honneur offert en l'honneur du père Gilles Frigon, le 16 juillet 2017. Le montant alloué est fixé à 200 \$.

17.07.11. Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

(sous réserve d'approbation du conseil)



Prochaine séance publique :

Notez que la séance publique du conseil municipal **se tiendra le 14 août 2017, à 20 heures, à la caserne incendie.**

DATES DE TOMBÉE POUR LES PROCHAINS BULLETINS MUNICIPAUX

Prenez note que la **date de tombée pour envoyer vos articles** est toujours le vendredi suivant la réunion du conseil municipal.

Dates de tombée pour les 2 prochains mois :

AOÛT : AUCUNE PARUTION
SEPTEMBRE : 15 SEPTEMBRE 2017

Par courriel : katiatalbot@lisle-verte.ca



N.B. Tous les articles reçus après cette date limite ne pourront paraître dans le journal. Nous ne pouvons garantir la parution de tous les articles reçus en raison de l'espace disponible. La priorité est accordée aux organismes à but non-lucratif de la Municipalité de L'Isle-Verte.



MARLÈNE ST-LAURENT, infirmière en soins podologiques

Tél : 418-898-6280, Cell : 514-978-2623, courriel : mstl.podologie@gmail.com

Marlène St-Laurent a pratiqué sa profession d'infirmière pendant 34 ans à Montréal avant de revenir dans sa paroisse natale en 2014. Elle a travaillé dans plusieurs domaines, dont la médecine, la réadaptation physique, les soins de longue durée aux personnes âgées en perte d'autonomie, la formation du personnel dans un CSSS et le développement organisationnel. Dès son retour à L'Isle-Verte, elle s'implique dans sa communauté, puis en 2016, elle entreprend une formation spécialisée en soins podologiques chez Surpied à Montréal, école reconnue professionnellement. Elle fait partie de l'Ordre des Infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ) et de l'Association des infirmiers et infirmières en soins podologiques (AIISPO).

Elle a une clientèle de tous les âges, provenant de L'Isle-Verte, Rivière-du-Loup et les environs. Sa clinique est située à la Villa Rose des Vents à L'Isle-Verte. Elle se déplace également sur demande à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Elle prodigue ses soins avec délicatesse, attention et accorde une grande importance à la communication avec le client.

Marlène est d'abord et avant tout préoccupée par la **santé des pieds**. Des pieds douloureux et malades rendent la vie difficile et limitent les déplacements. Le plus souvent les problèmes sont causés par des chaussures mal adaptées, le manque d'entretien des ongles et de la peau, la négligence dans l'hygiène, certains problèmes de santé comme le diabète. Marlène fait d'abord une évaluation globale de la santé, identifie le ou les problèmes, puis établit un plan de traitement avec suivi évolutif des soins. Chaque client a son dossier et tout est noté avec précision. En plus des conseils adaptés, Marlène vous proposera différents soins dont la coupe et l'amincissement des ongles, le traitement des cors, de la corne (kératose), crevasses, ongle incarné, pied diabétique, etc. Elle peut également vous conseiller sur certains produits et vous référer à d'autres spécialistes au besoin. Vous pouvez vous procurer des certificats-cadeaux chez Marlène et les offrir à des personnes dont les pieds ont besoin de ses soins. C'est une idée originale pour un cadeau.

Les rendez-vous sont sur demande par téléphone ou par courriel.



Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte souhaite une belle carrière à Marlène St-Laurent!

Article rédigé par Lise Pelletier, photos : Marlène St-Laurent



**La Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte
et le Théâtre populaire de L'Isle-Verte**
vous présentent

Le
procès de
**MARIE-ROSE
BELLEFEUILLE**

de Maurice Dumas



Conception de l'affiche : Gracienne de Amick, Pélétier - Impression : Imprimerie PUBLICOM

Mise en scène de Sylvie Grandmaison Avec Paul Fortier, Denis Dubé, Vicky Dumont,
Stéphane Bernardon et 7 autres comédiens

Les vendredi, samedi et dimanche
11, 12 et 13 août
19 h 30

À la Cour de Circuit

199, rue Saint-Jean-Baptiste - L'Isle-Verte

Billet d'entrée au coût de **12 \$**
en vente au Marché des Îles de L'Isle-Verte ou
à lepointdevente.com
Pour réservation : 418 898-3000

Ces représentations sont une gracieuseté de



**TOURBIÈRE
OUELLET
& FILS INC.**



La Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte
a le plaisir de vous inviter au spectacle de



violoncelle - guitare - voix

Le samedi
22 juillet 19 h 30

À la Cour de Circuit
199, rue Saint-Jean-Baptiste - L'Isle-Verte

Billet d'entrée au coût de **12 \$**
en vente au Marché des Îles de L'Isle-Verte ou à lepointdevente.com
Pour réservation : 418 898-3000

Ce spectacle est une présentation de





CAMP DE JOUR

Le camp de jour de L'Isle-Verte veut vous remercier pour votre participation lors de son lave-auto et sa vente de muffin.

Grâce à vous, plus de 320 \$ ont été amassés afin de remplir l'été d'activités passionnantes pour nos jeunes!



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES

La Table d'harmonisation de L'Isle-Verte est fière d'offrir un programme de soutien financier pour aider les organismes bénévoles à créer et consolider des activités à l'intention de la clientèle 50 ans et plus, résidant sur le territoire de la municipalité. Le but de ce programme est d'améliorer l'offre en loisirs en organisant des activités ou en bonifiant des activités existantes.

Contactez la Municipalité afin d'avoir plus d'information ou pour soumettre une demande.

418-898-2812, poste 306
rosaliedemers@lisle-verte.ca



PROGRAMMATION AUTOMNALE



Les comités et organismes désirant publier une activité dans la prochaine programmation d'activités devra faire parvenir l'information à la coordonnatrice des loisirs, **au plus tard le vendredi 11 août, 12 h.** La programmation couvrira la période de septembre à décembre 2017.

Information : 418-898-2812, poste 306
rosaliedemers@lisle-verte.ca



POPOTE ROULANTE À L'ISLE-VERTE

LE SAVIEZ-VOUS?

Il est possible de recevoir des repas chauds livrés à la maison pour un prix modique. Les repas comprennent une soupe, un plat principal ainsi qu'un dessert.

Vous êtes admissibles si :

- Vous vivez à domicile;
- Vous avez des limitations temporaires ou permanentes qui restreignent votre autonomie;
- Vous ne pouvez pas, pour des raisons exceptionnelles, subvenir à vos besoins alimentaires.

Pour vous inscrire ou pour plus d'information, contactez le Centre d'Action Bénévole, au 418-867-3130, poste 212.



SOIRÉE DE DANSE DU CLUB DES 50 ANS ET +



Notre soirée de danse du Club des 50 ans + de L'Isle-Verte se tiendra :
Dimanche 27 août 2017, à 20 h

Endroit : Pavillon de L'Amitié
Musique : Michel Gagnon

Pour information : Robert Ouellet, président
418-898-5439, cellulaire 418-868-5438.



RUBRIQUE AÎNÉS

Ayez l'heure juste sur des sujets qui vous touchent. Au fil des mois, différentes rubriques seront présentées sous forme de question pour vous donner de l'information sur différents services.



**Service
d'information
aux aînés**
de la MRC de Rivière-du-Loup

Combien un aidant naturel de 70 ans et plus, peut-il recevoir en crédit d'impôt?

Réponse

Le proche aidant assure un accompagnement (cohabitation) en prenant soin de son conjoint pour une période de 365 jours consécutifs.

Conditions et démarches pour accéder aux services

Le conjoint est âgé de 70 ans et plus à la fin de l'année.

Il est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui le rendent selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seul.

Il demeure dans une habitation qui n'est pas une résidence privée pour aînés.

La demande du crédit est accompagnée d'un annexe de la déclaration de revenus.

Aspect financier

Le crédit d'impôt est de 700 \$.

Pour plus d'information, contactez le service d'information pour aînés. Si vous êtes une personne aînée, ce service peut vous aider dans vos démarches de recherche d'information et de compréhension des divers programmes qui vous sont destinés. Le service est accessible par téléphone, au bureau du Centre d'action bénévole et à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Service d'information aux aînés : 418-867-8011

PAVILLON DE L'AMITIÉ

Prenez note que la salle du Pavillon de L'Amitié située au 140, rue St-Jean-Baptiste, à L'Isle-Verte, est disponible pour la location si vous avez besoin d'une salle pour vos réceptions ou toute autre activité.

Pour plus d'information, contactez Robert Ouellet (Président Club des 50 ans et plus) au 418-898-5439 ou cellulaire au 418-868-5438.



LES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

DU TERREAU FERTILE POUR DES RELATIONS FERTILES

Cultiver, apprendre, manger, partager, s'entraider!

Depuis la fin mars, Jeanne Trachy, responsable des jardins collectifs et communautaires de la MRC de Rivière-du-Loup, arpente le territoire afin de soutenir les initiatives maraîchères initiées par le collectif de solidarité et inclusion sociale. Elle mobilise les jardiniers pour le démarrage des jardins au printemps et leur partage les outils nécessaires à une bonne gestion de jardin communautaire et collectif. Jusqu'à maintenant, 7 ateliers sur le jardinage écologique et sur les semis ont été réalisés, lesquels ont rejoint plus de 70 personnes. Puisque le projet s'inscrit dans une démarche de solidarité et inclusion sociale, l'animatrice accompagne les jardiniers à créer un jardin inclusive : par exemple, certains jardins réservent des parcelles au camp de jour tandis que d'autre possèdent des bacs surélevés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de jardiner. Enfin, certains jardins partagent leurs surplus à des personnes dans le besoin!



Figure 1 : Nouveau jardin communautaire et collectif de L'Isle-verte

Faits saillants en rafale !

Le Jardin communautaire et collectif de St-Arsène, Le garde-Manger fêtera ses 5 ans cette année. Restez à l'affût pour les célébrations. Du côté de St-Hubert de Rivière-du-Loup, le jardin a doublé sa superficie! Un agrandissement a aussi eu lieu à St-Antonin. Le jardin communautaire et collectif de L'Isle-Verte a fait germer 23 parcelles individuelles et 7 parcelles collectives. À Rivière-du-Loup, les jardins des secteurs St-François et Bellevue se sont fait offrir une magnifique haie brise-vent par la Ville de Rivière-du-Loup. Des initiatives d'Incroyables comestibles sont aussi en cours à L'Isle-Verte, initiées et soutenues par l'Isle Pousse Verte. Nous souhaitons que cette formule se propage à toute la MRC.

Rappel à propos des jardins communautaires et collectifs de la MRC de RDL

En 2012, des organismes communautaires, publics et parapublics se sont regroupés pour former le Collectif pour la solidarité et l'inclusion Sociale (SIS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale lancée par le ministère de l'emploi et la solidarité sociale. Dès le départ, l'autonomie alimentaire a été identifiée comme enjeu prioritaire et le soutien à la création de jardins communautaires et collectifs s'est inscrit au plan de travail. Depuis ce jour, plus de 10 jardins ont été accompagnés et de nombreux bacs surélevés sont jardinés sur le territoire.

Ensemble, nous contribuons à une meilleure société inclusive, verte et en santé!

Pour information

Jeanne Trachy

Animatrice Jardin - MRC Rivière-du-Loup

Téléphone : 418-867-5885, poste 102

Courriel : lesjardinsmrc-rdl@hotmail.com

Facebook : Jardins Communautaires Mrc-Rdl



CERCLE DES FERMIERES DE L'ISLE-VERTE

Un dernier petit coucou des Fermières de la programmation 2016-2017

La dernière réunion s'est tenue le 14 juin dernier et fut suivie de notre assemblée générale annuelle. C'est au cours de cette dernière que si des mandats de notre conseil viennent à échéance, nous précédon's à des élections. Cette année deux postes, celui de la présidente et de la conseillère no un, devaient aller en élection. Nous avons donc réélu madame Céline Beaulieu à la présidence et madame Monique Lebel conseillère. Nous remercions madame Marie Lafrance, qui pendant tout son terme a fourni un excellent travail et surtout pour sa très grande disponibilité. Merci d'avoir partagé vos connaissances en tissage, tricot et art culinaire.

L'année 2016-2017 fut prolifique en tissage. Comme vous pouvez le constater sur la photo, tous les métiers étaient occupés. La superficie de ce nouveau local a pu nous permettre de loger six métiers, lesquels sont tous en fonction. Nous pouvons dire mission accomplie.

Nous reprendrons nos activités avec le souper de la rentrée, le 13 septembre prochain.

D'ici là, nous vous souhaitons un bel été rempli de chaleur, de bonheur et de magnifiques vacances.

Aline Bourgoïn, conseillère no 2
Comité communications



AVIS DE DISSOLUTION D'ENTREPRISE

La personne morale inscrite au Registre des entreprises sous le nom de **Fonds d'investissement de L'Isle-Verte**, 141, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, a été dissoute par voie de résolution adoptée à l'unanimité de ses membres dans le cadre d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, tenue le 9 février 2017.

Suite à cette décision, la personne morale sans but lucratif inscrite sous le nom de **Fonds d'investissement de L'Isle-Verte** demande au Registraire des entreprises de dissoudre l'OBNL inscrit sous le numéro (NEQ) : 1164286388 et d'inscrire cet avis de dissolution au Registre des entreprises.

Gilberte Chassé, secrétaire (13-07-2017)



DON D'ORGANE

Donner ses organes et ses tissus à son décès est un geste généreux qui permet de sauver la vie de plusieurs personnes et d'en aider de nombreuses autres à recouvrer la santé. La transplantation d'organes constitue l'un des plus beaux exemples de réussite dans le domaine médical afin de sauver la vie de plusieurs personnes. Le taux de succès des transplantations varie selon les types d'organes, mais se situe généralement entre 70 % et 90 %, et ce, dix ans après la chirurgie.

Les organes qui peuvent servir pour une transplantation sont les reins, le cœur, les poumons, le foie, le pancréas et l'intestin. Un seul donneur peut procurer des organes à 8 personnes. Chaque année, le don d'organes permet de réaliser au Québec quelques 400 transplantations en moyenne chez des personnes en attente d'un organe. Malheureusement, l'écart entre le nombre de personnes en attente et le nombre d'organes disponibles ne cesse de se creuser. Plus d'un millier de personnes attendent cette précieuse intervention chirurgicale et, chaque année, des dizaines de personnes décèdent en attente d'un organe.

Il existe 3 façons de signifier votre consentement :

1. Inscrivez-vous au Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Pour vous assurer du respect de votre décision et officialiser votre consentement, inscrivez-vous au Registre des consentements au don d'organes et de tissus. Pour ce faire, il suffit de signer le formulaire Consentement au don d'organes et de tissus.

Ce formulaire est envoyé automatiquement par la poste, avec l'avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie, à toutes les personnes qui ne sont pas déjà inscrites au Registre.

2. Signez l'autocollant et apposez-le au dos de votre carte d'assurance maladie

En signant l'autocollant et en l'apposant au dos de votre carte d'assurance maladie, vous pouvez consentir à faire un don d'organes et de tissus.

Cet autocollant vous est expédié en même temps que la carte d'assurance maladie, notamment au moment du renouvellement. Vous pouvez aussi l'obtenir à votre pharmacie P. Lépicier et M.H. Miousse inc.

3. Faites inscrire votre décision dans le Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec

La rédaction d'un testament ou d'un mandat en prévision de l'incapacité constitue l'occasion toute désignée pour réfléchir au don d'organes et de tissus.

Le personnel autorisé pourra vérifier au moment opportun si un donneur potentiel a consenti au don d'organes et de tissus, ces informations étant conservées de façon confidentielle.

Il est donc simple de consentir au don d'organe. Il est également important d'en parler à votre entourage. C'est souvent une façon efficace de faire cheminer l'idée du don d'organe. Le geste est si précieux et peut sauver des vies d'une mort certaine. Pensons-y!

Votre pharmacienne, Marie-Hélène Miousse

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX



VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

**Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte**

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

HORAIRE DES MÉDECINS POUR LE MOIS D'AOÛT

Dr Jacques Caron (418-862-0333) : Les mardis 1, 8, 15 et 29 août 2017
Dr André Munger (418-862-0333) : Les mercredis 9 août 2017

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

Vaccination des bébés de 2 à 18 mois, sera faite dorénavant les jeudis en am. Les rendez-vous sont pris à l'avance.

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale • St-Cyprien, Qc • G0L 2P0
3, Principale Nord • St-Hubert, Qc • G0L 3L0
136A, Seigneur Côté • Isle-Verte, Qc • G0L 1K0
535, du Patrimoine • Cacouna, Qc • G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ



Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309



JOURS	HEURES
Lundi	19 h à 20 h 30
Jeudi	13 h à 15 h

Notez qu'à partir du 22 juin, la bibliothèque fermera les jeudis.

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308



JOURS	HEURES
Du mardi au vendredi	13 h 30 à 16 h 30
Samedi	13 h 30 à 16 h

À VOTRE AGENDA...

Samedi 22 juillet, 19 h 30 :

11, 12 et 13 août, 19 h 30 :

Vendredi 18 août :

Dimanche 27 août, 20 h :

Leela, page 18

Le procès de Marie-Rose Bellefeuille, page 17

Fête de la famille, page couverture et horaire à venir

Danse 50 ans et +, page 20